

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER
Dordogne**

Département de la

ARRETE MUNICIPAL n° 2024/282

**ALTERNAT PAR FEUX
Avenue des Frères Peypelut
(D113)
Impasse du Tacot**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités en date du 14 novembre 2024,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIER approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise ETPM domiciliée Zone de la Rampinsole Nord 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer des travaux d'enfouissement d'une ligne aérienne dans l'avenue des Frères Peypelut et l'impasse du tacot en cette commune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 09 décembre 2024 jusqu'au 27 décembre 2024, la circulation sur l'avenue des Frères Peypelut (D113) et l'impasse du tacot sera réglementée par des feux tricolores de part et d'autre des travaux suivant l'avancement du chantier.
Le stationnement et le dépassement seront également interdits au droit du chantier. La vitesse sera réglementée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner les engins de la société sur les dépendances de cette voie pendant les mêmes périodes.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimums de circulation devront être prévues.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Tout véhicule gênant sera susceptible d'être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Périmouv'

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,
Le 06 novembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

